

PRODUITS DE PROTECTION SOLAIRE

DEFINITION

Un produit cosmétique ayant la protection solaire comme **fonction principale** est un produit dont le premier but est de protéger la peau du rayonnement UV. Ce type de produit est concerné par la Recommandation de la Commission Européenne du 22 septembre 2006 relative aux produits de protection solaire et aux allégations des fabricants quant à leur efficacité.

Un produit ayant la protection solaire comme **fonction secondaire** est un produit n'ayant pas comme premier but de protéger la peau du rayonnement UV mais annonçant une protection solaire par sa présentation via :

- ses allégations (par exemple : « protège la peau des rayons du soleil »)

et/ou

- l'indication d'un SPF

et/ou

- l'indication de la présence d'un filtre UV

POSITION DU CERT

Tests demandés pour les produits de protection solaire :

Tests à réaliser sur la formule à évaluer	Protection solaire = fonction principale	Protection solaire = fonction secondaire	
	Quel que soit le SPF	SPF ≥ 30	SPF < 30 ou non revendiqué
Détermination <i>in vitro</i> de l'indice de protection UVB	✗	✗	✓
Détermination <i>in vivo</i> de l'indice de protection UVB (norme ISO 24444 préconisée)	✓	✓	Ou ✓
Détermination <i>in vivo</i> ou <i>in vitro</i> de l'indice de protection UVA (norme ISO 24442 ou ISO 24443 préconisée)	✓ Cet indice de protection UVA doit être supérieur ou égal à 1/3 du SPF indiqué sur l'étiquetage	✓ Cet indice de protection UVA doit être supérieur ou égal à 1/3 du SPF indiqué sur l'étiquetage	A déterminer au cas par cas en fonction de la présentation du produit fini
Mesure de la longueur d'onde critique	✓ Doit être de 370 nm au minimum	✓ Doit être de 370 nm au minimum	

Extrapolation des résultats (évaluation au cas par cas)

Il est possible de mesurer les spectres d'absorption dans les UVA et UVB de 2 formules afin d'en effectuer une comparaison. **Cette mesure doit être réalisée lors d'un unique essai.**

Lorsque les résultats obtenus dans les conditions expérimentales retenues permettent **au laboratoire** de conclure que les spectres d'absorption dans les UVA et UVB des 2 formules sont équivalents, les résultats des tests suivants peuvent être extrapolés :

- Détermination **in vivo** et/ou **in vitro** de l'indice de protection **UVB**
- Détermination **in vivo** et/ou **in vitro** de l'indice de protection **UVA**

La longueur d'onde critique des 2 formules doit bien entendu être supérieure ou égale à 370 nm.

Rq : Dans le cas d'un produit ayant la protection solaire comme fonction principale ou d'un produit ayant la protection solaire comme fonction secondaire mais revendiquant un SPF ≥ 30, une détermination **in vivo** de l'indice de protection **UVB** est requise. Par conséquent, si une détermination **in vitro** de l'indice de protection **UVB** a été réalisée, ce test ne sera pas suffisant, et ce même si le laboratoire a conclu que les spectres d'absorption dans les UVA et UVB des 2 formules se superposent.